

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

(adoptée le 30 août 2018)

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Corporation de services du Barreau du Québec agit comme gestionnaire de fonds d'investissement auprès des Fonds de placement du Barreau du Québec (les « Fonds »).

La Politique d'investissement responsable (la « Politique ») repose sur notre responsabilité d'agir dans l'intérêt des Fonds et vise à définir un cadre clair et souple permettant à la Corporation de services du Barreau du Québec d'intégrer les considérations liées à l'investissement responsable à sa gestion des Fonds.

2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La Corporation de services du Barreau du Québec est d'avis que le fait de prendre en considération les éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques et opportunités liés à un investissement.

La Corporation de services du Barreau du Québec croit que les entreprises ayant de saines pratiques ESG compteront parmi celles qui contribueront le plus au rendement à long terme.

La Corporation de services du Barreau du Québec considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les éléments ESG, puisqu'il s'agit d'un outil permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des entreprises.

La Corporation de services du Barreau du Québec peut appuyer des mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires.

La Corporation de services du Barreau du Québec peut appuyer des mesures qui permettent d'améliorer les pratiques d'une industrie ou de l'univers des placements.

La Corporation de services du Barreau du Québec privilégie l'exercice actif du droit de vote comme mode important d'intervention à l'aide de sa politique de droits de vote.

3. APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'approche privilégiée par la Corporation de services du Barreau du Québec en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants :

Intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements

De manière collaborative, la Corporation de services du Barreau du Québec supporte l'intégration de critères ESG dans le processus d'analyse financière traditionnelle de ses gestionnaires. La Corporation de services du Barreau du Québec est d'avis que ceci permet aux gestionnaires de dresser un portrait

plus complet d'une entreprise et de prendre en considération un éventail plus complet des risques de placement ainsi que toutes les opportunités associées à ces critères.

Suite à l'adoption de la présente politique, la Corporation de services mettra en place une procédure de vérification diligente des pratiques ESG des gestionnaires. Cette vérification permet de s'assurer que leur approche en matière d'intégration ESG est conforme à notre politique et à nos attentes. Grâce à un dialogue continu et au partage de pratiques exemplaires, nous encourageons les gestionnaires à améliorer continuellement leur approche ESG.

Exclusions

La Corporation de services du Barreau du Québec estime qu'il est préférable d'échanger avec les sociétés plutôt que de sélectionner des titres ou des placements en vue de les exclure, puisque certaines sociétés, voire des secteurs entiers, pourraient ne pas être pris en considération aux fins d'investissement uniquement en raison de facteurs ESG.

La Corporation de services du Barreau du Québec n'impose donc pas de filtre ou d'exclusions à ses gestionnaires mais les encouragent à engager un dialogue actif afin d'influencer la vision des entreprises par rapport aux facteurs ESG qui les concernent.

Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial est un moyen important pour encourager les sociétés à adopter des pratiques durables qui améliorent le rendement financier à long terme et leurs pratiques ESG.

Plusieurs types d'intervention existent, les principales sont :

- Communiquer avec les dirigeants de l'entreprise ciblée.
- Exercice des droits de vote.

Ces interventions peuvent se faire individuellement ou en collaboration avec d'autres intervenants.

4. APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les Fonds de placement du Barreau du Québec. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration totale ou partielle des critères ESG peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon le gestionnaire, la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

5. MISE À JOUR

Les pratiques suivantes d'investissement responsable sont revues régulièrement :

- Un suivi des tendances du marché et des changements légaux et réglementaires s'effectue au minimum annuellement.
- L'ensemble des propositions d'engagement actionnarial et des sujets à traiter pour l'année à venir est défini annuellement.
- La politique et principes de droit de vote est revue à tous les deux ans, ou plus souvent au besoin.

- Les communications afférentes aux pratiques d'investissement responsable de la Corporation de services du Barreau du Québec sont mises à jour annuellement, ou plus souvent au besoin.

6. REDDITION DE COMPTES ET COMMUNICATION

La Corporation de services du Barreau du Québec reconnaît l'importance de la reddition de comptes et de la communication transparente de ses activités en matière d'investissement responsable :

- Les efforts d'engagement actionnarial sont communiqués aux investisseurs via le site web.
- Un rapport des droits de vote est remis annuellement aux investisseurs via le site web.
- Le sondage des PRI est effectué annuellement et les résultats sont communiqués via le site web.

7. RÔLE DES INTERVENANTS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Corporation de services du Barreau du Québec a pour rôle d'approuver la politique en matière d'investissement responsable.

Comité de surveillance des placements

Le Comité de surveillance des placements de la Corporation de services du Barreau du Québec a pour rôle d'examiner et de recommander au Conseil la politique en matière d'investissement responsable telle que préparée par la Direction.

Il doit également examiner certaines questions spécifiques, dont notamment:

- Les thèmes-clés concernant l'engagement actionnarial de la Corporation de services du Barreau du Québec;
- Les grandes lignes de la politique de droit de vote;
- L'approche d'intégration des critères ESG par les gestionnaires.

De plus, il a pour rôle de s'assurer que tous les mécanismes nécessaires à l'implantation de la politique d'investissement responsable ont été mis en place et qu'ils sont efficaces. Il doit, entre autres, s'assurer que :

- La mission de la Corporation de services du Barreau du Québec est respectée;
- Le processus d'exercice du droit de vote est suivi conformément à la politique de la Corporation de services du Barreau du Québec et que les décisions sont prises en accord avec les orientations données par les membres du conseil d'administration.

Direction de la Corporation de services du Barreau du Québec

La Direction doit définir les orientations générales de la Politique ainsi que la politique sur les principes régissant l'exercice du droit de vote et l'engagement actionnarial. Elle doit également veiller à la mise en application des politiques et procédures mises en place.

Dans ce cadre, elle doit prendre en considération la mission de la Corporation de services du Barreau du Québec lors des révisions de la politique.